



COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2024

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (16)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Gwendal **BEDOUIN**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Régis **GEORGET**,
M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Élisabeth **IZEL**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Marine **KECHID**,
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Mickaël **MASSART**
Mme Karine **MONVOISIN**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**,
Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Mme Valérie **BERNABÉ** a donné pouvoir à M. Patrice **GUÉRIN**.
M. Gilbert **LEPORT** a donné pouvoir à M. Pascal **GORIAUX**.
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Anaëlle **LE GROGNEC**.
M. Laurent **RABINE** a donné pouvoir à M. Mickaël **MASSART**.
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

M. Patrice **GUÉRIN**

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

M. le Maire : Bonsoir à tous.

Avant les informations, quand bien même j'ai déjà eu l'occasion de féliciter son action à l'occasion de la cérémonie de vœux de la commune, j'aimerais que l'on marque une minute de silence à la mémoire de Gérard FUSELIER. Gérard – je le rappelle – a été Maire de 1971 à 1983, puis Conseiller municipal pendant encore un mandat. Il nous a quittés le 5 décembre dernier et, pour l'ensemble de son travail au service de l'intérêt général, j'aimerais que l'on observe une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

M. le Maire : Merci.

Une mauvaise nouvelle n'arrivant jamais seule, nous avons appris jeudi dernier le décès d'André BAZIN. André était quelqu'un d'extrêmement discret, et pourtant quelqu'un qui a été très actif pour notre commune, notamment dans le monde associatif. Je crois qu'on peut lui rendre hommage pour toutes ses actions au service de l'intérêt général.

Pour ce qui est des informations, concernant les recours en cours, il y a d'abord l'affaire Aubin BRETON contre le permis délivré par la Commune pour Performance Promotion. Initialement, l'audience était prévue le 5 février 2024 – la semaine prochaine – mais on vient d'apprendre qu'elle était reportée à une date ultérieure. Ce n'est pas forcément une bonne nouvelle d'autant qu'il y a déjà possiblement des preneurs pour les cellules médicales en rez-de-chaussée.

Concernant l'affaire de Monsieur et Madame HILAIRE contre le permis délivré par la Commune à SSCV KOADEG KERMARREC, au rond-point de Beauséjour, la magistrate rapporteure de la 5^e chambre de la Cour d'appel administrative de Nantes – puisque cette fois, il s'agit d'un appel – nous informe que l'instruction sera close le mercredi 21 février 2024 à midi. Au-delà de cette date, aucun des avocats ne pourra plus ajouter de nouvelle pièce au dossier. Donc, les juges pourront étudier le dossier pour délibérer.

Allez ! De bonnes nouvelles ! Sur le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », il y a maintenant un peu plus de 15 jours, j'ai participé à une réunion à la Communauté de communes où était invitée la Vice-présidente en charge de l'Aménagement du territoire. Au cours de cette réunion, nous étions – tous les maires concernés – invités à présenter nos projets pour pouvoir bénéficier de la subvention « Bien vivre partout en Bretagne ». J'ai reçu un retour de cette commission et notre projet sera retenu pour une subvention de 102 000 euros.

Ce n'est pas forcément beaucoup, mais, vous savez, maintenant, c'est une enveloppe globale qui est gérée et versée par la Communauté de communes. À l'intérieur de cette enveloppe, chaque commune va présenter ses projets. Ensuite, il y a une répartition qui se fait. Nous sommes 19 communes, mais toutes les communes n'avaient pas présenté de projet. Il reste une petite poire pour la soif puisque des projets pourraient arriver *a posteriori*. S'il n'y en avait pas, il pourrait aussi y avoir redistribution du solde de la subvention vers les communes bénéficiaires.

Aujourd'hui, nous avons donc un pourcentage par rapport à la subvention globale, malheureusement pas par rapport à notre projet, ce qui aurait été mieux. Mais, vraisemblablement, nous pourrions au moins toucher 102 000 euros. C'est déjà cela.

Mme Marine KECHID: Quel est le projet ?

M. le Maire : C'est le projet Cœur de Macéria. Est-ce que je ne l'avais pas dit ? Cela prouve que vous écoutez.

En fait, pour tout vous avouer, je l'ai présenté et une de mes collègues de la Région est venue me voir et m'a dit : « *Sur Cœur de Macéria, vous avez un super projet. Je vais le suivre personnellement* ». Je n'en étais pas peu fier. Je n'en suis pas peu fier, en fait.

M. Régis GEORGET : Est-ce en plus de toutes les autres subventions que l'on peut avoir ?

M. le Maire : Oui, cela vient en plus des autres subventions. On n'a pas fini d'aller à la chasse aux subventions.

On a un autre point qui concerne la commission Communication, Philippe.

M. Philippe ESNAULT : La commission Communication a statué et a choisi un nouvel imprimeur suite à l'appel d'offres lancé pour deux ans. C'est l'imprimerie Le Galliard, à Cesson-Sévigné, qui est également spécialisée dans ce genre de travail, qui a été retenue. Ce sont eux qui font le bulletin de Saint-Gilles, par exemple.

M. le Maire : Ce n'est pas passé par la commission MAPA (Marché à procédure adaptée), car nous étions bien en deçà des seuils. Pour le coup, la commission a donné son avis selon les critères, comme on l'aurait fait dans le cadre de la commission MAPA. Il y avait une note financière et une note technique.

M. Philippe ESNAULT : Il y avait une note environnementale, également, qui a été prise en compte. C'était au niveau de la qualité des encres, etc.

M. le Maire : On retiendra donc cette entreprise.

M. Philippe ESNAULT : Par contre, il va falloir se recalculer, donc on aura entre 1 semaine et 15 jours de retard pour le prochain *Le Macérien*. Ce sera donc mi-mars 2024, à peu près, même si on espère un peu avant.

M. le Maire : Il sera important de se rapprocher de Joël HAMON par rapport au carnaval. Est-ce que vous en avez parlé ?

M. Philippe ESNAULT : Oui.

M. le Maire : Très bien. En fonction de la date de sortie, il faudra qu'ils changent leur fusil d'épaule quant à la communication si jamais *Le Macérien* devait sortir après le 23 mars 2024. Normalement, on l'aura avant.

M. Philippe ESNAULT : C'est ce que j'ai dit à Jean-Bernard MOUSSET. Théoriquement, ce devrait être bon. On fera tout pour, de toute façon. Ce devrait aller vite, mais il y a simplement des choses à caler avec le nouvel imprimeur.

M. le Maire : Puisqu'on parle du 23 mars, cela me fait penser au vendredi 23 février. J'ai interrogé les membres du Bureau qui font partie de la commission pour qu'ils voient avec l'OMCS (Office macérien de la culture et des sports) les dossiers de demande de subvention des associations. Je vous ai envoyé un message ce matin. À cette commission, il y a généralement tous les membres du Bureau, plus Jean-Bernard MOUSSET. Jean-Bernard MOUSSET et Valérie BERNABÉ m'ont répondu qu'ils seraient présents. Je voulais avoir votre confirmation parce que Yannig WALTER, qui habituellement nous présente l'ensemble des résultats, n'est pas disponible le 10, ce qui reporterait. Pour ceux qui doivent être présents, cela pose-t-il problème ? Ce serait le vendredi 23 février après-midi, à 15 heures. C'est plus un groupe de travail qu'une commission. Si d'autres veulent venir, c'est ouvert. C'est très intéressant et cela permet aussi de savoir ce que font les associations, qui elles sont. Cela permet aussi d'être au courant des programmations.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Ou d'être au courant de la richesse des associations, parfois. Certaines ont des trésors de guerre.

M. le Maire : Pardon, c'est à 18 heures, pas à 15 heures. Ce sera ici, dans cette salle. Yannig WALTER a la maîtrise parfaite des dossiers. S'il n'est pas là, c'est moins fluide.

Quelqu'un d'autre a-t-il des informations à partager ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Concernant les bâches, si vous souhaitez participer, c'est à 9 heures 30 à La Beauvairie. Cela se terminera à 11 heures 30, à peu près.

Ensuite, vous avez vu que le bourg a changé. Ça y est, la boîte est arrivée cet après-midi, presque en catimini, et a effacé les bandes blanches des stops. Elle a mis les stops dans des sacs poubelles noirs. Nous sommes maintenant dans une zone à 20 km/h. J'y suis allé parce que Mickaël m'a averti que c'était fait, sinon ce matin je n'avais vu personne travailler. Ce soir, j'ai pris la voiture pour faire deux tours et voir la réaction des gens. En fait, les gens s'arrêtent toujours aux stops, mais cela viendra petit à petit. On va communiquer.

M. le Maire : Dans ce sens, c'est moins grave. Au pire, les gens marquent un stop. À l'inverse, si vous aviez l'habitude d'une priorité à droite et que vous oubliez de marquer le stop, « c'est chaud ». Mais, je te l'accorde, avec SIGNAUX GIROD, on a du mal. Il n'y a aucune planification. Ils sont venus un mois après.

M. Gilles RIEFENSTAHL : J'espère que le parking devant chez toi, Marine, va se faire.

Mme Marine KECHID : Moi aussi.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Maintenant, ils travaillent tellement par à-coups que rien ne dit qu'ils n'iront pas voir ailleurs maintenant qu'ils ont fait cela.

M. le Maire : Oui, c'est très bizarre.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Par contre, on n'a pas payé.

M. Régis GEORGET : Est-ce qu'il y aura des panneaux « entrée de zone 20 » pour signaler les priorités à droite dans toute cette zone ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Ils y sont depuis 3 mois. Par contre, quand tu viens de la route de Macéria et que tu vas vers l'église, il est à gauche au lieu d'être à droite.

M. Régis GEORGET : Par contre, quand tu viens de la route de Macéria et que tu vas vers l'église, il est à gauche au lieu d'être à droite. Pour peu qu'il y ait un camion en face quand tu passes, tu ne le vois pas.

M. le Maire : N'oubliez pas de dire vos noms quand vous intervenez !

J'étais la semaine dernière à Champagny-en-Vanoise. Tout le centre-bourg est marqué de traits blancs dans tous les sens. Il est vrai que cela coûte cher, mais, du coup, même si vous savez que les montagnards roulent vite, les voitures faisaient toutes attention. Les gens se demandaient ce qu'était ce bazar.

M. Gilles RIEFENSTAHL : C'était ce qu'on voulait faire au départ. Je ne sais pas si on pourra le faire. Peut-être l'année prochaine. Au départ, on voulait tout zébrer. Il y avait plusieurs options ; on avait vu cela en commission.

M. le Maire : Quelqu'un d'autre a-t-il une information ? Jean-Bernard.

M. Jean-Bernard MOUSSET : Valérie n'est pas là, mais je voulais dire que les 1^{er} et 2 mars 2024, il y aura une collecte des *Restos du Cœur* à Intermarché – ils n'y étaient pas l'année dernière – et Carrefour. Ce sont des créneaux de 2 heures. Si des gens ont 2 heures de disponibles, ils peuvent s'inscrire pour aider à la collecte. Les horaires sont : 9-11 heures, 11-13 heures, 13-15 heures, 15-17 heures et 17-19 heures.

M. le Maire : Quelqu'un d'autre ?

Mme Elizabeth IZEL : Le projet de sculpture que nous avons à Montgerval est tombé à l'eau puisque nous avons appris récemment qu'une sucette publicitaire allait être installée là où nous voulions la mettre.

Mme Karine MONVOISIN : À Montgerval, nous avons l'impression que nous sommes bons à recevoir la publicité, mais rien d'autre.

M. le Maire : Il faut chercher ailleurs.

M. Mickaël MASSART : En commission, on y a beaucoup travaillé, mais si vous avez des endroits, on veut bien. Si vous avez une proposition à nous faire qui respecte l'urbanisme, c'est-à-dire être à plus de 1 m des routes, des voies cyclables, etc., nous sommes vraiment preneurs.

Mme Elizabeth IZEL : On peut aussi réfléchir à autre chose qu'une sculpture, si vous avez des idées. Je veux bien tout faire, mais cela fait un an qu'on est dessus et, là, on bloque. La semaine dernière, on avait enfin conclu et, là, on apprend que...

M. Gilles RIEFENSTAHL : Le problème de ce panneau, c'est qu'il avait été enlevé. Il était situé en bas de la pointe. Quand ils ont fait la piste cyclable, il a été enlevé et on a d'abord essayé de le remettre de l'autre côté, en face. En face, il y avait un problème puisque le Département a découvert qu'il y a une clôture qui fait l'angle. C'est là où il y a le contrôle technique. Il y a une grande clôture qui est mal placée et fait que les gens qui sortent ne voient pas. On ne peut donc pas mettre le panneau là puisque le Département a refusé. La mise en place a été faite avec le Département.

Mme Elizabeth IZEL : Ce ne sera pas éclairé. Il n'y a pas d'électricité à cet endroit.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Non. Après, il faut quand même savoir que la société a été très impactée. On sait très bien qu'ils rentrent toujours dans leurs frais, mais ils ont été très impactés pendant deux ans.

M. le Maire : Je vous rappelle quand même qu'on a un contrat avec cette société. Ce contrat finance les arrêts de bus en agglomération – ce n'est donc pas rien – et l'entretien des arrêts de bus. En contrepartie, elle doit avoir du temps d'affichage publicitaire sur l'une des faces, puisque l'autre est la nôtre.

Dans la négociation de départ, un nombre de sucettes a été déterminé et nous leur devons ce temps. Or, ce temps a été largement amputé par les travaux. C'est comme cela, mais il a fallu déposer les panneaux. L'entreprise était en droit de nous demander un dédommagement qui aurait été extrêmement coûteux pour la Commune. Nous avons accepté de prolonger la durée de notre contrat de 2 ans de façon à ne pas avoir

à payer. Comme ils n'ont pas pu afficher, pour eux, c'étaient des recettes en moins. Il y a eu des panneaux provisoires, mais d'autres ont été enlevés (rue de Montsifrot, par exemple).

À un moment, il faut l'accepter. On a fait ce choix parce qu'il permettait d'avoir des abribus de bonne qualité.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Ils vont d'ailleurs en mettre un à Montgerval parce que celui qui y était n'allait pas du tout. La communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné doit aussi mettre un parc à vélos derrière, sur le parking.

Mme Catherine TOUDIC : Tu parlais de standard en mètres par rapport à la route, etc. Peut-on avoir communication de la note sur les distances à respecter ?

Mme Elizabeth IZEL : C'est l'urbanisme. Je peux demander à Suzie.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui, Suzie doit avoir les informations. Je crois que c'est 1 mètre. Par exemple, si tu longes en vélo, il ne faut pas que le guidon puisse s'accrocher.

Mme Catherine TOUDIC : Est-ce qu'il y a d'autres limitations, en dehors de cela ?

Mme Elizabeth IZEL : Les panneaux de signalisation doivent être à 1 mètre. On doit également être à 1 mètre de la piste cyclable. Bref, c'est 1 mètre partout.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Par contre, si tu as un stop, même si c'est à 6 mètres, il ne faut pas que cela masque la visibilité. Là, il n'y a pas de distance, c'est une question de logique.

M. le Maire : À l'entrée du tunnel, est-ce qu'il n'y a pas de la place, à droite et à gauche ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Au niveau de la maison Jubault ? Il faut voir, il faut se déplacer.

M. Mickaël MASSART : Il y aura également – puisqu'on est sur le sujet – à remettre l'affichage associatif, puisqu'il a été enlevé à cause des travaux du tunnel. Aujourd'hui, pour le remettre, cela devient très compliqué. On a une commission prévue demain et si vous avez une idée, je suis preneur. On n'a pas le droit de le mettre dans le rond-point, c'est interdit. Là, le Département n'a rien autorisé parce qu'il faisait des travaux. Il faut trouver une solution.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Ce n'est plus possible de le remettre là où il était.

M. le Maire : Est-ce qu'on ne pourrait pas le remettre en le montant de 1 mètre ?

M. Mickaël MASSART : Il ne faut pas troubler la vue jusqu'à une certaine distance.

M. le Maire : Si vous le voulez bien, on peut dire qu'on a vu le point. Il faut voir si on ne peut pas trouver un autre endroit.

Régis, tu voulais dire quelque chose.

M. Régis GEORGET : Sur le marché, les gens de l'EVS (Espace de Vie Sociale) et du centre de loisirs qui distribuait des tracts sur la fresque du climat. Il reste des places dont il ne faut pas hésiter à s'inscrire. Ce sera le 10 février. Il faut s'inscrire avant pour qu'ils sachent combien d'animateurs prévoir. N'hésitez pas à y aller et à en parler autour de vous pour remplir la salle. C'est gratuit, en plus.

Mme Marine KECHID : Il faut expliquer le temps que cela peut prendre. Comme cela, les gens se projettent. Il faut considérer qu'on met 3 heures pour faire une fresque du climat.

M. Régis GEORGET : Ne nous fais pas peur. C'est plutôt 2 heures.

Mme Marine KECHID : Non, c'est contractuel.

M. Régis GEORGET : Ce sera à 9 heures. Cela finira par un apéro.

M. le Maire : Sur les informations, est-ce qu'on a fait le tour ? Oui.

Je vais donc faire l'appel.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire : Ensuite, au regard de notre actualité municipale, j'aurai 2 questions diverses à vous proposer d'examiner après avoir épuisé l'ordre du jour. La première concerne une demande de subvention au titre des amendes de police. La seconde concerne une correction à apporter au règlement d'attribution des lots pour le lotissement La Beauvairie.

Par ailleurs, je vous propose de modifier l'ordre des questions en commençant par la vente des lots de bois, juste après le point sur l'approbation du procès-verbal, quand même, que l'on va passer en premier.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Il me faut désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ? Patrice GUERIN est volontaire.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Merci.

M. Patrice GUÉRIN est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

M. le Maire : Avez-vous noté des choses qui n'allaient pas ? S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Non. C'est adopté.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : Nous passons donc au point n° 7.

7. Vente de bois 2024

Rapporteur : M. Gilles RIEFENSTAHL

M. Gilles RIEFENSTAHL : On va ouvrir les enveloppes. Je vais donner le nom et les sommes proposées pour chaque lot.

Ensuite, par lot, on va prendre le mieux-disant, sachant que cette personne n'a droit qu'à un seul lot. Même si, ailleurs, elle est mieux-disante, elle n'aura pas l'autre lot. Le principe est d'attribuer 1 lot par personne.

M. Patrice GUÉRIN : Dans ce cas, il faut la placer là où c'est le plus cher.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui. Tout à fait.

Après, si des lots sont libres, il faudra peut-être, en commission ou ici – pourquoi pas ? – que l'on se demande ce que l'on fait de ces lots. Est-ce qu'on les attribue parce qu'ils ont eu une soumission ou est-ce qu'on les vend à une entreprise qui fera soit des buchettes ou des granulés ? Ce sera peut-être à voir.

M. le Maire : Tu ouvres donc toutes les enveloppes et tu nous dis le nom de la personne, le lot sur lequel elle postule, le montant proposé pour le ou les lots, parce qu'une personne peut avoir postulé sur plusieurs lots, même si elle n'en aura qu'un.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Là, il y a un double nom : CORBES-BOURIEL qui a soumissionné pour le lot n° 6 pour 90 euros, pour le lot n° 7 à 50 euros et le lot n° 8 à 90 euros.

M. Patrice GUÉRIN : Gilles, les 90 euros, on ne sait pas à combien de mètres cubes cela correspond.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Les gens le savent. Ils sont allés voir.

M. le Maire : Je répète. Pour Monsieur CORBES-BOURIEL, on a une proposition pour le lot n° 6 à 90 euros, pour le lot n° 7 à 50 euros et le lot n° 8 à 90 euros.

On passe à l'enveloppe n° 2.

M. Gilles RIEFENSTAHL : C'est Jean-Pierre PHILIPPE sur le lot n° 6 à 340 euros.

Ensuite, on a Daniel HAINRY sur le lot n° 4 à 180 euros, le lot n° 5 à 220 euros, le lot n° 6 à 250 euros, le lot n° 7 à 50 euros et le lot n° 8 à 250 euros. Est-ce que je vais trop vite ?

M. le Maire : Oui.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Je répète pour Monsieur HAINRY : le lot n° 5 à 220 euros, le lot n° 6 à 250 euros, le lot n° 7 à 50 euros et le lot n° 8 à 250 euros.

Ensuite, nous avons quelqu'un qu'on connaît : Guy BRASSET. Il propose le lot n° 1 à 375 euros, le lot n° 2 à 165 euros, le lot n° 3 à 180 euros, le lot n° 4 à 79 euros, le lot n° 5 à 45 euros, le lot n° 6 à 75 euros, le lot n° 7 à 40 euros, le lot n° 8 à 125.

Ensuite, nous avons Jean-Claude DOLIVET qui propose le lot n° 1 à 350 euros, le lot n° 2 à 180 euros, le lot n° 3 à 195 euros, le lot n° 4 à 95 euros, le lot n° 5 à 51 euros, le lot n° 6 à 65 euros, le lot n° 7 à 47 euros et le lot n° 8 à 115 euros.

Ensuite, nous avons Georges BOULAY. Il propose le lot n° 1 à 150 euros, le lot n° 2 à 170 euros, le lot n° 4 à 210 euros, le lot n° 5 à 270 euros, le lot n° 6 à 330 euros, le lot n° 7 à 60 euros et le lot n° 8 à 230 euros.

Mme Catherine TOUDIC : On n'a jamais de proposition pour le lot n° 9.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Pourquoi pas le lot n° 9 ? Parce que c'est dans Les lignes de la Gonzée, dans le fossé. Personnellement, je l'ai fait une fois, mais il faut avoir une machine.

Ensuite, on a Sylvain HUE avec une soumission pour le lot n° 4 à 112 euros, le lot n° 5 à 55 euros, le lot n° 6 à 70 euros, le lot n° 7 à 42 euros et le lot n° 8 à 132 euros.

Là, nous avons Régis GEORGET pour le lot n° 1 à 70 euros, pour le lot n° 2 à 50 euros, pour le lot n° 4 à 50 euros, pour le lot n° 5 à 50 euros, pour le lot n° 6 à 60 euros, pour le lot n° 7 à 20 euros et pour le lot n° 8 à 50 euros. Puisque tu es là, il est écrit « *lot de la Garenne : 20 euros* ». Qu'est-ce que c'est ?

M. Régis GEORGET : C'est le bois qui est dans le fossé.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Ah ! C'est le lot n° 9. Ce n'est pas le bois de la Garenne, c'est aux Lignes de la Gonzée. Donc, pour le lot n° 9, Régis GEORGET propose 20 euros.

Le dernier soumissionnaire est Jean-François MACÉ qui propose le lot n° 5 à 180 euros, le lot n° 6 à 220 euros, le lot n° 7 à 70 euros et le lot n° 8 à 150 euros.

C'était la dernière proposition.

M. Patrice GUÉRIN : Est-ce que ce ne sont que des personnes habitant La Mézière ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui, j'ai regardé.

M. le Maire : Corrigez-moi si je me trompe, mais, concernant les plus hautes offres, nous avons donc, pour le lot n° 1, 375 euros. Pour le lot n° 2, c'est 180 euros. Pour le lot n° 3, c'est 195 euros. Pour le lot n° 4, c'est

210 euros. Pour le lot n° 5, ce serait 270 euros. Pour le lot n° 6, ce serait 340 euros. Pour le lot n° 7, ce serait 70 euros. Pour le lot n° 8, ce serait 250 euros. Enfin, pour le lot n° 9 – celui qui ira au fossé –, c'est 20 euros.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Lui, il n'a pas vu le bois ou alors le bois de la Garenne.

M. le Maire : Commençons par les lots dont on est sûr de l'attribution. Pour le lot n° 1, c'est forcément Monsieur BRASSET. Pour le lot n° 6, c'est Monsieur PHILIPPE. Pour le lot n° 7, c'est Monsieur MACÉ. Pour le lot n° 8, c'est Monsieur HAINRY. Pour le lot n° 9, c'est Monsieur GEORGET.

Il ne reste donc à départager que les lots n° 2, 3, 4 et 5.

Pour moi, le lot n° 5 va à Monsieur BOULET, puisque c'est l'offre la plus intéressante pour nous. Est-ce que vous êtes d'accord ? Oui.

Si Monsieur BOULET a eu ce lot, il ne peut plus avoir le lot n° 4. L'offre d'en dessous est à 180 euros, mais la personne a déjà un lot donc on descend à la suivante qui est à 112 euros. C'est donc Monsieur HUE qui remporte le lot n° 4.

M. Gilles RIEFENSTAHL : On risque de se retrouver dans une situation où on va bloquer.

M. le Maire : On avait 9 lots et 9 candidats. Il faut faire en sorte que tout le monde ait 1 lot. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi ? On ne va pas en laisser. Cela veut donc dire que 1 lot doit revenir à Monsieur CORBES-BOURIEL.

Sur le lot n° 7, c'est là que nous avons les propositions les moins hautes. Si nous attribuons ce lot à Monsieur CORBES-BOURIEL, Monsieur MACÉ est en dessous des autres propositions sur tous les autres lots.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Là, il resterait à attribuer les lots n° 2 et 3.

M. le Maire : Oui, mais on n'a plus qu'un candidat. Monsieur DOLIVET aurait le lot n° 3 à 195 euros.

M. Régis GEORGET : Je veux bien prendre le lot n° 2 et lâcher le n° 9. *Rires.*

M. le Maire : Monsieur DOLIVET n'a pas fait de proposition pour le lot n° 9. Il n'y a que toi à avoir fait une proposition pour le lot n° 9.

M. Patrice GUÉRIN : On est en train de pénaliser Monsieur DOLIVET qui a joué le jeu partout.

M. le Maire : Il a un lot.

M. Patrice GUÉRIN : A l'inverse, Monsieur CORBES-BOURIEL n'a mis presque rien partout. Il n'avait qu'à proposer quelque chose.

M. le Maire : Cela voudrait dire qu'il reste un lot non vendu.

M. Patrice GUÉRIN : On peut l'attribuer à quelqu'un d'autre.

M. le Maire : On a dit qu'ils n'auraient que 1 lot chacun. C'est la règle.

M. Gilles RIEFENSTAHL : On peut leur demander de refaire une proposition. Les lots n° 1 et 2 sont les plus gros. Il faut du matériel.

M. le Maire : Pour rester dans le principe et rester juste, je vous propose que le lot n° 2 ne soit pas vendu. Il restera sur place et sera vendu une prochaine fois, quand nous aurons d'autres bois à vendre. Déjà, cela donne aux candidats une idée de ce que peut valoir un tel lot.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Cela veut dire que Monsieur CORBES-BOURIEL n'en a pas.

M. le Maire : Non. Il n'a pas postulé au lot n° 2 et il était trop en dessous des autres sur les autres lots.

Interventions simultanées inaudibles.

Il est rappelé que des lots de bois ont été mis en vente. Une information a été faite sur les supports municipaux afin d'en aviser la population. Les personnes intéressées étaient invitées à remettre une offre en mairie, sous enveloppe cachetée. Les enveloppes ont été ouvertes en séance publique du Conseil Municipal.

Après ouverture des enveloppes, l'attribution des lots est la suivante :

Lots	Attributaire	Montant
1	Guy BRASSET	375,00 €
2	- - Non attribué - -	- - néant - -
3	Jean-Claude DOLIVET	195,00 €
4	Sylvain HUE	112,00 €
5	Georges BOULAY	270,00 €
6	Jean-Pierre PHILIPPE	340,00 €
7	Jean-François MACÉ	70,00 €
8	Daniel HAINRY	250,00 €
9	Régis GEORGET	20,00 €

M. le Maire : Je vous propose donc de l'autoriser à attribuer les lots de bois conformément au tableau ci-dessus et à émettre les titres de recettes correspondants. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce que quelqu'un ne prend pas part au vote ? Régis GEORGET ne prend pas part au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à attribuer les lots de bois conformément au tableau ci-dessus et à émettre les titres de recettes correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise le Maire à attribuer les lots de bois conformément au tableau ci-dessus et à émettre les titres de recettes correspondants.

2. Modification des statuts de la CCVIA

Rapporteur : M. le Maire

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val D'ille Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021.

Lors de sa séance du 12/12/2023, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Afin de pouvoir s'engager dans une démarche de Contrat local de Santé à l'échelle des territoires de Liffré Cormier Communauté, du Pays de Chateaugiron et du Val D'ille Aubigné.
- De permettre la conduite du schéma directeur d'assainissement collectif en vue de la prise de compétence réglementaire en 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

M. le Maire : Je précise que la deuxième partie ne veut pas dire une prise de compétences d'assainissement collectif, mais juste le fait de pouvoir lancer une conduite de schéma directeur. C'est tout. On sera obligé d'y revenir en Conseil municipal pour la suite, si suite il y a.

Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération n° 2023-234 du Conseil Communautaire en date du 12/12/2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné sur les points suivants :*

- Ajout de la compétence facultative : « Élaboration et participation à un contrat local de santé »*
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leur compte, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué, et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »*

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *Approuve l'ajout des mentions suivantes dans les statuts communautaires :*

- Ajout de la compétence facultative : « Élaboration et participation à un contrat local de santé » ;*
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leur compte, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué, et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »*

3. Avenant à la convention ORT

Rapporteur : M. le Maire

Le programme « Petites villes de demain » est un dispositif de l'État qui s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne aux collectivités bénéficiaires les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain » sur les communes de Melesse et La Mézière a été signée le 12 mai 2021 entre la Préfecture, les communes lauréates, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Département d'Ille-et-Vilaine. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 11 mars 2022 pour l'intégration de la commune de Saint-Aubin d'Aubigné. Cette convention d'adhésion engageait à rédiger une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans les 18 mois suivants la signature. La convention-cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, a été signée le 12 décembre 2022. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif « Denormandie ».

Cette convention, d'une durée de cinq ans, formalise le projet de revitalisation des centralités. Elle présente un diagnostic, des enjeux et un programme d'action avec des ambitions partagées, tenant compte des documents et enjeux supracommunaux, et des déclinaisons par commune. Pour chaque commune, elle définit un périmètre stratégique pour la mise en œuvre du projet de centralité et présente des fiches actions traduisant les projets qui participeront à répondre aux enjeux définis.

La convention précise qu'elle peut être modifiée par voie d'avenant chaque année, après avis du comité de projet Petites villes de demain dans le cas de l'évolution des périmètres d'intervention, de l'évolution des axes stratégiques, de l'ajout ou de la suppression d'action et de l'évolution des outils juridiques. Ce comité

de projet s'est réuni le 23 novembre 2023 et a acté un projet d'avenant pour l'intégration de 11 fiches actions et des modifications de périmètres d'intervention.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à la convention d'opération de revitalisation du territoire les actions suivantes :

AXE 1 – Répondre aux besoins de logement en centralité pour limiter la consommation foncière

- n° 9 : Densification – identification des opportunités (Saint-Aubin d'Aubigné)
- n° 12 : Projet de logement à la Perdriots (La Mézière)
- n° 13 : Secteurs potentiels de renouvellement urbain (La Mézière).

AXE 2 – Des centralités vivantes et dynamiques

- n° 27 : Polarité Jules Ferry – jeunesse, culture et sport (Melesse)
- n° 30 : Construction d'un équipement sur une ancienne friche (La Mézière)
- n° 31 : Aménagement d'une place de village (La Mézière)
- n° 34 : Création d'une salle à vocation culturelle (Saint-Aubin d'Aubigné)

AXE 3 – Des centralités engagées dans la transition écologique et énergétique

- n° 48 : Ferme agricole à « maison colliots » (Melesse)
- n° 49 : Création d'un parc public et des logements à La Janaie (Melesse)
- n° 50 : Végétalisation des cours d'école (La Mézière)
- n° 59 : Accompagnement au changement des chaudières fioul (La Mézière).

Ces nouvelles actions portent le nombre d'actions à 60 pour la convention d'opération de revitalisation du territoire.

En outre, les modifications de périmètre d'intervention portent :

- Sur la commune de Melesse : intégration au périmètre de la grange de la croix poulin au nord (action n° 25)
- Sur la commune de La Mézière : intégration des sites de renouvellement urbain identifiés (actions n° 12 et 13 de l'avenant)
- Sur la commune de Saint-Aubin d'Aubigné : corrections apportées au périmètre pour coller aux limites parcellaires ou au zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par endroit notamment au sud sur le complexe sportif (action n° 23).

Des outils juridiques complémentaires sont également intégrés à la convention ORT à savoir : le droit de préemption commercial et artisanal ; l'encadrement des baux commerciaux et l'interdiction ciblée de travaux.

M. le Maire : Concernant La Mézière, dans les actions de l'axe 1, nous avons la fiche n° 12 qui est un projet de logements à la Perdriots. Cela fait suite à une sollicitation de Néotoa qui pourrait étudier la possibilité de construire un nouveau collectif en lieu et place des garages actuels. Une aire de stationnement serait aménagée au nord des collectifs actuels.

Pour la fiche n° 13 (secteurs potentiels de renouvellement urbain), il s'agit de 2 délaissés urbains. La parcelle qui se trouve à l'ouest a une superficie de 1 348 m² et appartient à un propriétaire privé. C'est au niveau de la rue de Texue, sur la droite quand on va vers la route de Pacé. Aujourd'hui, c'est un jardin un peu surélevé. C'est au niveau de La petite Perrière, là où il y avait l'arrêt de bus.

L'autre parcelle est plus à l'est. Elle a une superficie de 1 300 m² et appartient à la Commune. C'est une parcelle qui se situe entre le lotissement de Glérois et le lotissement de La Beauvairie.

Ramené à la densité minimale de 35 logements par hectare du programme local de l'habitat, cela ferait un potentiel minimum de 3,5 logements par parcelle.

Concernant l'axe 2, il y a la fiche n° 30 qui consiste en la construction d'un équipement sur une ancienne friche. C'est le projet Cœur de Macéria. La fiche n° 31 (aménagement d'une place de village), c'est toujours le projet Cœur de Macéria.

Sur l'axe 3, nous ajoutons la fiche n° 50 (végétalisation des cours d'école). Le Comité consultatif mis en place à partir de novembre 2023 pour réfléchir et élaborer les propositions en matière de végétalisation des cours d'école s'est déjà réuni à ce sujet.

Sur la fiche n° 59 (accompagnement au changement des chaudières fioul), il s'agit des permanences que nous avons accepté d'organiser dans le cadre de la convention nationale « Petites villes de demain ». Ces permanences ont été organisées sur la Commune et sur le marché pour accompagner les particuliers à changer leur appareil (chaudière au fioul) par des solutions plus sobres énergétiquement. En octobre et

novembre 2023, il y a eu 2 permanences en mairie de La Mézière et 1 sur le marché. Il y aura 2 autres permanences qui seront annoncées prochainement.

Voilà. Je vous ai fait le résumé et je vous ai épargné les actions des autres communes. On votera, nous, pour la modification des fiches, mais on porte seulement jugement sur nos actions. Y a-t-il des remarques ?

M. Philippe ESNAULT : Qui a établi toutes les fiches ? J'ai regardé et c'est un boulot colossal.

M. le Maire : C'est un boulot colossal, effectivement, qui est fait ici, en Mairie, dans un premier temps, avec le soutien d'Anaëlle HEINRY qui est notre chargée de projet « Petites villes de demain ». Elle fait un travail colossal. Elle fait aussi un travail de *sourcing*. Franchement, on a la chance de l'avoir. Les deux autres maires ont le même avis que le mien.

M. Régis GEORGET : La fiche n° 13 (secteurs potentiels de renouvellement urbain), où est-ce déjà ?

M. le Maire : C'est 2 fois 1 300 m² environ. L'un des terrains, c'est le fameux jardin dont on a parlé, à La petite Perrière, sur la rue de Texue. L'autre, c'est entre le lotissement de Glérois et le lotissement de la Beauvairie. Est-ce que tu vois la route qui mène au terrain de foot ? Il y a un terrain qui avait été laissé, après chez Monsieur JEZEQUEL.

M. Gilles RIEFENSTAHL : C'est là qu'il y a 2 chemins. C'est hyper large. Quand tu es au niveau de la barrière, quand tu reviens du terrain de foot, et c'est à ta droite. Tu as un délaissé énorme.

M. le Maire : C'est en zone lotie. En plus, il y a une viabilisation qui passe devant.

Mme Elizabeth IZEL : Un des propriétaires avait demandé un petit bout et on avait refusé.

M. le Maire : On avait refusé, préférant une opération d'ensemble. Vous aviez les photos sur l'annexe.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *Approuve l'avenant à l'opération de revitalisation du territoire (ORT) avec ses secteurs d'intervention et ses annexes (fiches actions, maquette financière, calendrier),*

Article 2 : *Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre Petites villes de demain valant ORT et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre*

Article 3 : *Autorise le Maire à solliciter et signer tout financement en lien avec la présente convention*

4. Mise à jour tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu la dernière délibération n° 2023-97 portant modification du tableau des effectifs,

1 – Création d'un emploi d'Ingénieur

Considérant la délibération n° 98 du 30/06/2021 portant création d'un emploi permanent de Technicien principal 1^{re} classe à temps complet pour les missions de Directeur des Services Techniques,

Considérant la déclaration de vacance de cet emploi enregistrée sous le n° V035231001212786001 auprès du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Considérant l'opération de recrutement,

Il convient compte-tenu des candidatures reçues, de créer un emploi d'Ingénieur à temps complet qui pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement des articles L 332-14 dans l'attente de l'arrivée du fonctionnaire recruté ou L 332-8 2° lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions législatives prévues.

L'agent contractuel recruté sur le fondement de l'article susmentionné L 332-8 2° pourra être recruté pour une durée maximum de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 6 ans. À l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel exercera les missions susmentionnées. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement.

Recrutement agent espaces verts

Considérant l'opération de recrutement en cours pour un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet et la nécessité d'élargir les ouvertures de postes,

Il convient de créer un emploi d'Agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-14 dans l'attente de l'arrivée du fonctionnaire recruté ou L 332-8 2° lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions législatives prévues.

L'agent contractuel exercera les missions susmentionnées. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement.

Adjoint administratif service population

Considérant l'opération de recrutement en cours pour un(e) assistant(e) de gestion administrative accueil et police de la publicité à temps complet au sein du service à la population et la nécessité d'élargir les ouvertures de postes,

Il convient de créer un emploi d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-14 dans l'attente de l'arrivée du fonctionnaire recruté ou L 332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent contractuel exercera les missions susmentionnées. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement.

Assistant de conservation du patrimoine principal 1^{re} classe contractuel à temps complet

Recrutement d'un archiviste du département

Changements de filières

Considérant l'opportunité de corrélérer les missions au grade d'affectation,

Considérant la demande de l'agent,

Il convient d'envisager un changement de filière en créant l'emploi suivant : Rédacteur principal 1^{re} classe, catégorie B à temps complet pour les missions de Direction enfance, jeunesse, affaires scolaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'ingénieur de catégorie statutaire A, à temps complet, à compter du 5 février 2023 ;

- Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise de catégorie statutaire C, à temps complet, à compter du 5 février 2023 ;
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif de catégorie statutaire C, à temps complet, à compter du 5 février 2023 ;
- Création d'un emploi permanent de Rédacteur principal 1^{re} classe de catégorie statutaire B, à temps complet, à compter du 5 février 2023 ;
- Création d'un emploi non permanent d'Assistant de conservation principal de 1^{re} classe de catégorie B, à temps complet, à compter du 5 février 2024 ;

De préciser que le tableau des effectifs pourra être ajusté en fonction du résultat des opérations de recrutement en cours.

M. le Maire : Pour information, avant que vous ne me posiez la question, j'ai demandé à ce que soit nettoyé le tableau des effectifs à l'occasion du prochain CST (Comité Social Territorial) pour un passage en Conseil municipal au cours du 1^{er} semestre.

Comme vous l'avez vu, le premier poste concerne le recrutement à un poste d'ingénieur à la place d'un technicien supérieur.

Le poste d'adjoint administratif au service Population, en fait, c'est le renfort Accueil. Pour le coup, ce n'est pas un poste de renfort, mais un poste permanent.

Le poste d'assistant de conservation du patrimoine est à durée déterminée puisque vous savez que nous avons l'obligation de gérer nos archives. Dans ce cadre, nous contactons les archives départementales qui nous communiquent des noms de personnes archivistes susceptibles de pouvoir répondre à notre besoin. C'est donc pour une période de 2 mois.

C'est une obligation que nous avons que de gérer nos archives. Ce n'est pas tous les ans. C'est la première fois qu'on le fait depuis le début de cette mandature. On va justement voir avec lui quelle serait la bonne périodicité. C'est obligatoire que de gérer nos archives. Nous devons expurger tout ce qui ne sert plus et garder tout ce qui sert. Il y a aussi des remises à faire aux archives départementales.

Sur le poste de Rédacteur principal 1^{re} classe, catégorie B à temps complet pour les missions de la DEJAS (Direction enfance, jeunesse, affaires scolaires), précédemment, la personne qui occupe ces missions avait le grade équivalent, mais dans la filière technique. Elle était technicienne principale 1^{re} classe, donc toujours en catégorie B. Le problème, si vous vous en souvenez, c'est que l'année dernière elle a demandé à pouvoir prétendre à la promotion interne, mais le CDG (Centre de Gestion) a rejeté la demande au prétexte qu'elle demandait une promotion au grade d'attaché. Étant dans la filière technique, ce n'était pas la marche normale. Là, elle demande donc sa réintégration dans la filière administrative et réitérera cette année sa demande de promotion interne.

Cela ne veut pas dire qu'elle l'aura, mais que, maintenant, on lève le frein qui avait été opposé l'année dernière. Après, vous le savez, il y a des quotas. Les communes présentent toutes leurs demandes de promotion interne, les motivent – ce que nous avons fait l'année dernière et très bien, je trouve – et, ensuite, la CAP (Commission Administrative Paritaire)...

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : Ce n'est plus vraiment la CAP puisque c'est une instance autour de la Présidente du CDG.

M. le Maire : C'est une instance du CDG qui va déterminer qui peut bénéficier de la promotion interne. Je crois me souvenir que, l'année dernière, 9 candidats ont pu bénéficier de cette promotion, tout comme l'année précédente, sur l'ensemble du département et des collectivités concernées.

Dans les propositions, il y a une coquille. Il est écrit 2 023, mais c'est bien 2 024. C'est le 5 février 2024.

Mme Catherine TOUDIC : L'adjoint administratif sera-t-il à temps complet ?

M. le Maire : Oui.

Mme Catherine TOUDIC : Et ce n'est pas sur une durée déterminée.

M. le Maire : Non. C'est le poste qui gèrera notamment la publicité. Il permet également de récupérer le temps de comptabilité, si vous vous souvenez, puisqu'un 30 % sur la comptabilité était partagé entre l'Accueil et la Comptabilité. On avait besoin de récupérer ce 30 % pour la Comptabilité. Il va aussi gérer les

nombreuses nouvelles sollicitations qui nous arrivent.

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : Sur le service à la population, il y a des choses qui nous sont renvoyées de temps en temps. Il y a la publicité, certes, mais d'autres missions se développent. Il y aura aussi un « coup de main » sur les dossiers de demande de logement puisque l'accès au Logement se fera par l'Accueil.

M. le Maire : Cela va décharger le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), pour partie, sauf sur les dossiers qui relèvent de l'action sociale à proprement parler. Là, ils seront renvoyés. Il y aura un premier échange avec l'Accueil, ce qui va décharger quand même le CCAS d'un certain nombre de demandes, mais surtout de temps. Ensuite, à partir du moment où il y aura vraiment un motif social autour de l'Accueil, là, ce sera renvoyé vers le CCAS qui fera sa part de travail.

M. Régis GEORGET : A-t-on calculé le coût que représente cette modification pour la Collectivité ?

M. le Maire : Elle représente, par rapport au poste qui existait avant, un supplément de 70 %.

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : C'est 70 % d'un ETP (Équivalent Temps Plein).

M. le Maire : Je ne peux pas te le dire en euros.

M. Régis GEORGET : Et toutes les créations et modifications ?

M. le Maire : Le poste de DST (Directeur des Services Techniques), c'est quasiment équivalent.

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : Ce sera dans le budget. C'est en préparation puisque certains agents ne sont pas encore recrutés. En fonction de leur ancienneté, il peut y avoir des différences. C'est en cours de calage.

M. Régis GEORGET : Sur le DST, celui qui était là avant l'actuel était-il ingénieur ?

M. le Maire : Il était Ingénieur principal de 1^{re} classe. Il était au taquet. Déjà, avec le DST précédent, on était largement descendu. Entre l'ingénieur et le DST, il y avait un *gap* énorme. Là, on sera à l'équivalent, en fait.

Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *Approuve la modification du tableau des effectifs comme susvisée,*

Article 2 : *Précise que les dépenses résultant de la création de ces emplois, sont imputées sur le budget de l'exercice 2024, au chapitre 012,*

Article 3 : *Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.*

5. Attribution du marché public pour l'extension et la restructuration des ateliers municipaux

Rapporteur : M. le Maire

M Le Maire rappelle que les locaux du personnel des ateliers municipaux sont devenus en termes de surface et de confort insuffisants et il devenait urgent pour la Commune d'apporter des solutions d'amélioration. Un diagnostic de la situation actuelle a été réalisé et présente des pistes d'améliorations pour satisfaire non seulement le confort du personnel, mais également au besoin réglementaire imposé par le Code du travail. Afin d'effectuer les évolutions nécessaires, la collectivité a lancé un programme d'extension et d'amélioration des ateliers municipaux dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Clarc.

Suite à cette mission, une consultation d'entreprises a été lancée afin de faire réaliser les travaux.

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Réalisation d'une extension de 96 m2 et construction d'un hangar de 45 m2 sur les ateliers municipaux de la Commune de LA MEZIERE (35 520)

CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le marché est divisé en 10 lots, désignés ci-dessous qui seront attribués en lots séparés :

N° LOTS

1. GROS OEUVRE-VRD
2. CHARPENTE OSSATURE BOIS – BARDAGE METALLIQUE – COUVERTURE ACIER
3. ETANCHEITE
4. MENUISERIES EXTÉRIEURES
5. MENUISERIES INTERIEURES – DOUBLAGES – CLOISONS – PLAFONDS SUSPENDUS
6. REVÊTEMENTS DE SOLS
7. PEINTURE
8. PLOMBERIE – VENTILATION
9. ELECTRICITE CFO – CFA
10. PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Durée du marché

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Février 2024

Le délai global d'exécution est fixé à 8 MOIS et débute à compter de la notification et des ordres de service.

Déroulement de la procédure

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le lundi 22 novembre 2023 pour une date limite de réception des offres en date du jeudi 21 décembre 2023.

La commission MAPA s'est réunie en Mairie le lundi 22 janvier 2024 et propose d'attribuer le marché selon le tableau ci-dessous

Le rapport d'analyse réalisé lors de la commission fait apparaître le tableau suivant :

Il récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique pour la mission du marché.

Il est précisé que le lot 10 panneaux photovoltaïques est infructueux faute d'entreprise ayant déposé une offre. Cela n'empêche pas l'attribution des autres lots du marché. Ce lot sera négocié de gré à gré.

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES

LOT	Entreprises proposées après analyse et notation	Montant HT offre de base
lot 01 – GROS OEUVRE – V.R.D.	C.F. Constructions	61 644,24 €
lot 02 – CHARPENTE OSSATURE BOIS – BARDAGE METALLIQUE – COUVERTURE ACIER	DANIEL Construction	64 653,15 €
lot 03 – ETANCHEITE	LIMEUL	26 133,53 €
lot 04 – MENUISERIES EXTERIEURES	SOMEVAL	26 752,59 €
lot 05 – MENUISERIES INTERIEURES – DOUBLAGES – CLOISONS – PLAFONDS SUSPENDUS	PLAQU'ISOLE	29 719,21 €
lot 06 – REVETEMENTS DE SOLS	LEBLOIS	10 545,85 €
lot 07 – PEINTURE	SAS MARGUE	4 452,50 €
lot 08 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	AIR'V	11 837,80 €
lot 09 – ELECTRICITE CFO CFA	A 2D Elec	24 986,55 €
lot 10 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Pas d'offre reçue	ESTIMATION 13 000,00 €
	TOTAL HT BASE	273 725,42 €
	ESTIMATION HT BASE	309 000,00 €
	ECART OFFRE/ESTIMATION	35 274,58 €
	ECART OFFRE/ESTIMATION	-11,42 %

L'offre mieux-disante n'est pas l'offre moins-disante
 Proposition MOE : offre de base + PSE retenue

Le rapport d'analyse est annexé à la présente délibération

M. le Maire : L'écart par rapport à notre estimation de base est plutôt favorable puisqu'il est de 35 274 euros. C'est plutôt une bonne nouvelle.

Y a-t-il des questions ?

M. Régis GEORGET : Dans les derniers lots, on voit que les montants correspondent aux offres ouvertes, mais dans les premiers cela ne correspond pas.

M. le Maire : Je ne comprends pas.

M. Régis GEORGET : Quand on regarde, sur la construction, le montant de l'offre est de 61 644 euros. C'est ce qui est dans la délibération. Si on regarde l'extrait du tableau récapitulatif des offres, on a 57 104 euros. Sur tous les premiers lots, ce n'est pas le bon chiffre. Après, sur les derniers lots...

M. le Maire : Où est-ce que tu vois cela ? Est-ce dans les annexes ?

M. Régis GEORGET : Oui. Quand on regarde les offres, en page 3 sur 43, pour les derniers lots, cela correspond, mais pas pour les premiers. Sur le premier lot, si tu regardes, on a 61 644,24 euros sauf que, là, il est à 57 604,20 euros. Vers le lot de peinture, cela commence à être bon.

Interventions simultanées inaudibles.

Mme Marine KECHID : Le tableau de la page 4 n'est pas bon. C'est dans l'analyse des offres qu'il y a un écart.

M. Régis GEORGET : Quel tableau faut-il prendre ?

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : Il y a eu des adaptations. Entre le moment de la première offre et le tableau final, il y a eu des échanges avec les entreprises. Il a donc pu y avoir des modifications à la marge, mais surtout des précisions. Dans les tableaux qui suivent (bas de page 5), vous avez les modifications qui font que l'on arrive à 61 644 euros alors que l'offre de départ était à 57 000 euros.

M. Mickaël MASSART : Cela veut dire que les entreprises, sur le premier tableau, n'ont pas exactement répondu à la demande.

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : Oui. Il y a eu des incompréhensions ou des demandes de confirmation de prix.

M. le Maire : Cela arrive souvent que l'on demande des confirmations. Dans ce type de procédure, on a le droit de le faire.

Est-ce que cela répond à la question ? Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée,

Vu l'acte d'engagement du candidat,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve l'attribution des lots du Marché public d'extension et restructuration des ateliers municipaux, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

6. Conventions SDE35 – Déplacement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides

Rapporteur : M. Gilles RIEFENSTAHL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2015 relative au transfert de compétences IRVE au SDE35,

Par la délibération du 26 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à la cession de la parcelle AC 603 de la place Montsifrot à la société Loyer Bretagne Immobilier portant un projet immobilier.

Une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) était présente sur la parcelle AC 603. La Mairie a sollicité un déplacement de l'ouvrage cité précédemment auprès du SDE35.

Sur demande de la mairie, le SDE35 a procédé à la dépose de l'IRVE le 4 mai 2023.

Dans le cadre du redéploiement d'une IRVE sur la commune de La Mézière, le SDE35 propose :

- Une convention d'occupation temporaire d'un terrain, entre le SDE35 et la mairie, portant sur la réalisation de cette opération.

Cette dernière précise le nouvel emplacement choisi pour l'IRVE : rue de Macéria (parcelle AC 0159)

- Une convention entre le SDE35 et la mairie, portant sur le financement de cette opération.

Cette dernière précise que le montant de participation de la commune s'élève à 4 000 € et que le SDE35 prend en charge 20 % de l'investissement total, soit 1 000 € ainsi que la TVA.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Vous voyez tous où était l'IRVE. Elle était derrière. La parcelle AC 0159, vous

Compte rendu intégral du Conseil Municipal du 31 janvier 2024

voyez aussi où elle est : c'est devant la Mairie ; là où se trouvait la charge de la Zoé.

Est-ce que vous avez des questions ? Pour le moment, on n'a pas encore de date. Avec le SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35), c'est un peu compliqué. J'espère que ce sera avant les vacances d'été, quand même. Ensuite, j'espère surtout que la faisabilité sera là, parce qu'il faut qu'on puisse avoir le courant suffisant.

M. le Maire : Il faut qu'il y ait des fourreaux suffisants à côté.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Cela avance.

M. Régis GEORGET : Depuis combien de temps est débranché l'autre borne de recharge ?

M. Mickaël MASSART : Depuis le 5 mai 2023.

M. le Maire : Souvenez-vous que, normalement, le chantier de l'entreprise Loyer Bretagne Immobilier devait démarrer beaucoup plus tôt. Il devait démarrer avant l'été 2023, mais ils se sont rendu compte qu'il y avait une conduite de gaz qui passait sous le parking, donc cela a interrompu les choses.

Après, il y a eu les problèmes de taux d'intérêt qui ont fait que des gens qui avaient réservé un appartement se sont vu refuser leur prêt. Du coup, cela a annulé des préventes. Et vous savez bien que les promoteurs, pour pouvoir lancer leurs opérations, doivent avoir fait un minimum de préventes. Là, cela commence puisqu'on est en installation de chantier.

M. Régis GEORGET : Cela explique que le chantier ait du retard, mais cela n'explique pas pourquoi il n'y a plus de borne depuis mai 2023.

M. Gilles RIEFENSTAHL : C'est parce que c'est super long avec le SDE 35. Moi le premier, je pensais que cela allait se faire très rapidement, mais non. Il y a toute une procédure administrative. La preuve en est qu'on est en train de reparler d'une convention qui existait déjà puisqu'on avait une borne. Il faut en refaire une pour faire cela.

M. le Maire : Il y a de plus en plus de véhicules électriques et les gens en ont un réel besoin.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui, et cela me lasse cette lourdeur qu'il y a.

M. Régis GEORGET : Les 4 000 euros seront-ils au moins payés par Loyer Bretagne Immobilier ? C'est quand même pour Loyer Bretagne Immobilier qu'on déplace cette borne de recharge.

M. le Maire : Non, je ne pense pas.

M. Régis GEORGET : On la déplace quand même pour qu'ils puissent faire leur projet. C'est pour les arranger.

M. le Maire : On l'a enlevée parce qu'elle était sur notre terrain et qu'on a vendu ce terrain. On a accepté de vendre ce terrain.

Ne prenons pas non plus de raccourci, car il ne faudrait peut-être pas oublier le contexte initial. Je vous rappelle quand même qu'on était face à une situation et vous étiez tous ici présents pour prendre la décision de refuser une délocalisation du cabinet médical on ne sait où. On leur a même opposé des promoteurs. On leur a fait rencontrer des promoteurs alors qu'on nous disait que c'était impossible et que personne n'était intéressé. Les promoteurs qui les ont rencontrés ont dit qu'effectivement ils pouvaient réaliser l'opération, mais que pour l'équilibrer il fallait un peu plus de surface pour vendre suffisamment de logements. C'était pour trouver un équilibre d'opération. Il ne faudrait donc peut-être pas oublier tout cela.

Je vous rappelle que si on n'avait pas fait cela, on n'aurait peut-être plus de médecin aujourd'hui. Nous ne pouvions pas jouer à cela et nous étions tous d'accord pour prendre cette décision de vendre ces 340 m² de terrain. La borne était dessus, donc on la déplace. Quand on vend un terrain, on le nettoie. On était déjà dans une négociation serrée et il n'y avait pas pléthore de candidats. Ils ne se sont pas battus pour racheter le cabinet médical. Il ne faut pas l'oublier.

M. Régis GEORGET : Je pense qu'au niveau de leur budget, 4 000 euros c'est « que-dalle ».

M. le Maire : Peut-être.

M. Philippe ESNAULT : Je pense qu'ils ne sont pas forcément dans une situation très commode. Ils ont beaucoup attendu avant de lancer les travaux. Je pense qu'ils ont aussi des problèmes.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Les appartements ne se vendent pas si bien que cela.

M. le Maire : Non.

M. Philippe ESNAULT : Cette semaine, il y avait un article et il en resterait quand même pas mal qui ne sont pas vendus.

Des élus : C'est cher.

M. Philippe ESNAULT : Je ne vise pas particulièrement le promoteur, mais le fait est là.

Mme Marine KECHID : De 2 bornes, on passe à 1.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Non. On aura 2 prises.

M. le Maire : C'est une borne double.

Mme Marine KECHID : Pour le coup, ce sera une place définitive.

M. le Maire : Oui et, à la limite, la borne sera mieux placée qu'elle ne l'était parce qu'on demande à ce que les bornes soient visibles. Il ne faut pas avoir à les chercher. Là, pour le coup, elle sera visible.

Mme Marine KECHID : Est-ce que ce sera une borne de même une capacité de charge ?

M. le Maire : Oui. Ce ne sont pas de grosses charges.

Mme Marine KECHID : Il faut être conscient que le SDE 35 offre un service qui est le premier réseau dans le maillage de notre territoire. Ensuite, plus il y aura de véhicules électriques, plus il y aura d'opérateurs. On risque d'être sollicités par des opérateurs autres que le SDE 35.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il ne faut pas en rester à 2 bornes, c'est clair.

M. le Maire : Pour le défendre, le SDE 35 a été le premier à lancer une opération de déploiement de bornes électriques avec les bornes BA. Je trouve qu'on peut quand même le féliciter que ce qu'il a fait. Après, les opérateurs privés vont s'emparer de la chose. On sait qu'à Cap Malo plusieurs bornes vont être installées. On sait aussi que les supermarchés seront obligés d'avoir des bornes électriques sur leurs parkings. Les choses avancent. Elles n'avancent pas à la vitesse que l'on voudrait – cela ne marche jamais comme cela –, mais elles avancent.

M. Mickaël MASSART : Je trouve que c'est quand même une bonne nouvelle. Régis, tu vas bientôt pouvoir brancher ta voiture électrique.

M. le Maire : Néanmoins ces remarques, à moins que vous n'en ayez d'autres, je vous propose de mettre le rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le projet de repositionnement de l'IRVE,

Article 2 : Approuve la convention de financement,

Article 3 : Approuve la convention d'occupation temporaire d'un terrain,

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer lesdites conventions, annexées.

8. Demande de subvention DETR pour des travaux de sécurisation de l'église

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Vous avez un tableau correctif parce que nous avons eu des devis ce matin. On aurait préféré ne pas les recevoir.

La sécurité de l'église de la commune de La Mézière est fragilisée à différents titres, ce qui nécessite un programme d'intervention afin de permettre à cet équipement public d'accueillir la population dans des conditions de sécurité acceptables.

Ainsi les dégradations causées au plancher de l'église par un champignon (le coniophore des caves, cousin de la mэрule) ont causé des risques d'effondrement de celui-ci ce qui conduit à devoir effectuer un traitement du bois et un remplacement de la majeure partie du plancher.

Par ailleurs, l'éclairage actuel de l'église est insuffisant et défectueux et il convient donc d'investir dans de nouveaux équipements d'éclairage à la fois mieux adaptés en termes d'éclairage du bâtiment et en matière de consommation énergétique.

Enfin, des incidents ont été constatés au niveau des cloches de l'église et plus particulièrement des moteurs actionnant les cloches (moteurs défectueux, chutes de pièces du clocher vers le sol de l'église...). Il convient donc d'acquérir de nouveaux moteurs plus sécurisants.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant afin de financer cette opération à l'appui d'une demande de subvention DETR.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Plan de financement HT			
Dépenses		Recettes	
Traitement du bois dégradé	2 600,00 €	DETR (30 %)	24 546,00 €
Plancher de l'Eglise	62 644,45 €		
Nouvel éclairage intérieur de l'Eglise	13 454,74 €	Mairie de La Mézière	57 274,59 €
Nouveau moteur des cloches	3 121,40 €		
Total HT	81 820,59 €		81 820,59 € €

M. le Maire : Vous avez les devis avec les dépenses. Pour le plancher de l'église, on était dans les 6 000 euros, mais maintenant on est à 62 644 euros.

Nous sollicitons donc la DTER (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30 %. Nous allons essayer de solliciter d'autres subventions. Pour la DTER, il faut le faire maintenant parce qu'il y a une question de délai. À minuit ce soir, on n'aura plus le droit de passer de DETR.

Ensuite, on va demander d'autres subventions, notamment – j'en parlais à Laurent VEILLON – auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles). On va voir si on peut solliciter la DRAC par rapport à cela.

Des élus : Et l'Archevêché ?

M. le Maire : On peut solliciter l'Archevêché, peut-être. Cela ne coûte rien de leur demander, même si l'église est une propriété de la Commune.

Sur le patrimoine, j'ai demandé à Laurent, mais il faut être adhérent à l'association pour pouvoir bénéficier de subventions.

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : C'est pour des bâtiments classés.

M. le Maire : De toute façon, va chercher des subventions partout où l'on peut.

Autre chose : ce matin on a reçu un devis. Déjà, c'est bien de recevoir des devis. Le devis de 62 644 euros, Cécile LECOMTE l'a un peu étudié et nous dit qu'on n'a pas 62 000 euros là-dessus et qu'il y a des économies à faire. Elle va éplucher tout cela – elle ne pouvait pas le faire aujourd'hui, c'était trop court –, mais il nous faut passer la demande de subvention c'est pourquoi, ce soir, je vous propose d'approuver le programme de travaux de sécurisation de l'église.

Mme Catherine TOUDIC : Je comprends que nous n'avons reçu qu'un seul devis pour ce plancher.

M. le Maire : Oui.

Mme Catherine TOUDIC : Ce n'est qu'un devis. Cécile estime qu'il y a peut-être des gains à faire, mais à ce tarif-là cela vaut le coup d'avoir d'autres devis.

M. le Maire : On va en avoir d'autres. Mais tu sais bien que pour monter un dossier il faut un ou des devis et les devis n'arrivent pas. Aujourd'hui, on fait donc avec ce qu'on a. on a un devis qui, je l'espère, est très fort. Peut-être que les gens se sont dit : « *On n'a pas forcément envie de le faire. On va gonfler le devis et puis on verra bien* ».

Maintenant, nous, nous allons nous mettre en quête d'entreprises. On va faire une consultation. Peut-être que nous aurons moins de 24 000 euros de DETR, mais j'espère surtout avoir moins de charges parce que, pour nous, c'est toujours 70 % pour l'instant.

M. Philippe ESNAULT : Concernant le plancher, le devis comprend le déplacement de l'autel.

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : C'est peut-être la différence entre les 8 000 euros que vous aviez dans la délibération précédente. Des choses manquaient puisqu'il y avait juste le plancher. En fait, il y a pas mal de travail de manutention et aussi un peu de travail sur les murs.

M. le Maire : Il y a des remontées aussi.

Mme Catherine TOUDIC : C'est du salpêtre.

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : Oui, ce n'est pas seulement le plancher. Là où il y avait 8 000 euros pour le plancher seulement, là, vous avez d'autres choses. On ne redescendra donc pas non plus à 8 000 euros même si l'on reçoit d'autres propositions.

Mme Annette JOSSO : Est-ce qu'il y a une obligation de prendre des sociétés spécialisées dans la restauration du patrimoine ou est-ce ouvert ?

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : Ce n'est pas obligatoire. Après, c'est vrai qu'ils sont plus habitués.

Mme Annette JOSSO : Ils ont un savoir-faire.

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : Oui, et cela se paie. Là, c'est une entreprise spécialisée.

M. le Maire : Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le programme de travaux de sécurisation et d'amélioration de l'église de la commune ainsi que le plan de financement correspondant présenté ci-dessus ;

Article 2 : Approuve le plan de financement correspondant et présenté ci-dessus ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 24 546 € HT ;

Article 4 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Compte rendu des délégations

Rapporteur : M. le Maire

DIA CM du 29 janvier 2024

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ²
60-2023	6 rue de la Flume	AC 217 - 213 - 215 - 217	Bâti sur terrain	196	67 000,00	341,84
01-2024	3B Avenue du Général Wood	ZE334 - 332 - 330 - 329 - 328 - 327	Bâti sur terrain	376	210 000,00	558,51
02-2024	La Courrois	AK 4	Terrain	2291	580 000,00	253,16

M. le Maire : Là aussi vous aviez une erreur.

Sur la DIA 60-2023 (6, rue de la Flume), les parcelles sont les AC 217,213, 215 et 217 avec un bâti sur terrain, mais la superficie est de 240 m² et le prix de vente est de 250 000 euros, non pas ce qui est indiqué dans la note de synthèse. Cela change tout. cela fait un prix au mètre carré de 1 041,67 euros.

Sur la DIA 01-2024, c'est le bâti qui fait 376 m². C'est à droite de La Station-Théâtre. Avant, je crois que cette maison était à Madame NOGET, et cela a été divisé en appartements.

La DIA 02-2024 concerne un terrain qui va constituer un futur lotissement au lieu-dit La Courrois. C'est à Montgerval, au bout de la zone artisanale du Triangle vert. C'est un peu en arrière-plan de la zone artisanale du Triangle vert. C'est le long de la route.

Ensuite, nous avons la décision 03-2023 qui concerne un virement de crédits au budget principal du chapitre 11 au chapitre 65 pour un montant de 10 000 euros.

On en arrive aux questions diverses.

10. Questions diverses

M. le Maire : Nous avons deux dossiers sur table.

Demande de subvention au titre des amendes de police : sécurisation de la voirie

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Vous savez que lorsqu'il y a des amendes qui sont faites sur notre territoire, nous en récupérons une petite part, en fait. Cela nous permet de faire des aménagements de sécurité sur la voirie.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter des aménagements de voirie qui doivent permettre de sécuriser la circulation, réduire la vitesse et protéger les piétons sur différentes voies de la commune.

Ce programme d'investissement s'appuie sur différents aménagements :

Création de chicane

Il a été constaté une vitesse excessive sur la voie de contournement de La Mézière au niveau du giratoire. Un système de chicanes en amont du giratoire et en aval sont envisagées pour réduire la vitesse des automobilistes au niveau du giratoire (plusieurs accidents ont été constatés).



Mise en place d'un radar pédagogique

Il a également été constaté des accélérations de la vitesse sur certains axes de la commune. Un radar pédagogique mobile permettra de sensibiliser les automobilistes sur leur vitesse au regard des vitesses réglementaires.



Sécurisation des passages piétons

Dans la commune, il existe déjà un panneau de balisage lumineux avec leds A13 b au niveau du collège. Dans les premières semaines, le système de flash au niveau du passage piéton fait le travail de prévention, mais nous avons constaté que la population ne fait plus attention passé un certain délai.

Le projet de La Mézière est d'acquérir et d'installer deux panneaux A13b mobiles au niveau de plusieurs passages piétons stratégiques (école ou abris bus...)

Pour plus de confort, les panneaux de A13b seront posés sur fourreaux pour laisser un maximum de passage sur les trottoirs en zone urbaine et dès lors que les balisages lumineux ne seront pas installés au niveau des passages piétons, des potelets prendront place pour sécuriser les passages piétons.



Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant afin de financer cette opération à l'appui d'une demande de subvention au titre des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Plan de financement HT			
Dépenses		Recettes	
Création de chicane	599,36 €	Produit des amendes de police	4 339,00 €
Sécurisation des passages piétons (panneaux et potelets)	3 075 €	Mairie de La Mézière	1 085,36 €
Pose d'un radar pédagogique mobile	1 750,00 €		
Total HT	5 424,36 €		5 424,36 €

M. le Maire : En fait, il s'agit d'ajouter une chicane à celles mises de chaque côté. On a eu des remarques d'administrés qui nous ont dit : « *Une fois qu'ils ont passé la chicane, ils passent tout droit* ». Donc, en fait, il faut vraiment les forcer, sachant qu'on est contraint réglementairement. Je crois qu'entre deux chicanes, on n'a pas droit de faire moins de 19 mètres. On fait donc très attention par rapport à cela. Là, potentiellement, on a cette possibilité puisqu'on a la distance. Cela nécessite des aménagements, mais on le savait dès le début.

M. Gilles RIEFENSTAHL : On s'appuie sur ces amendes de police. L'année dernière, on avait sauté le « truc », on ne l'avait pas demandé, mais cette année on se lance. On a téléphoné à Saint-Malo pour avoir quelques éléments et, surtout, on entre dans ce genre de chose. On peut demander, mais c'est quand même très ciblé et on ne peut pas tout faire.

M. le Maire : Les aménagements de sécurité routière, ça passe.

Sur l'installation d'un radar pédagogique, l'idée c'est d'avoir un radar qui serait autonome et amovible.

M. Gilles RIEFENSTAHL : C'est pour qu'on puisse le déplacer beaucoup plus facilement que le gros radar qu'on a pour lequel il faut le tracteur.

M. le Maire : Ce qui va se passer, c'est que des fourreaux vont être créés dans la voirie et on déplacera le radar beaucoup plus facilement qu'aujourd'hui parce qu'il est vrai que cela demande actuellement de la logistique. On pourra le mettre et il sera verrouillé.

M. Patrice GUÉRIN : Si on achète une machine pour faire des carottes, on pourra s'en servir pour cela.

M. le Maire : C'est pour cela aussi. Cela servira à ça.

Quand il n'y aura pas le radar, dans le fourreau, il y aura un poteau marron du type de ceux qu'on a dans le bourg.

Mme Marine KECHID : Est-ce qu'on achète ce radar ?

M. le Maire : Oui, comme l'autre.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Après, on va avoir une somme qu'on ne connaît pas. Là, ce n'est pas comme la DETR.

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : Pour la DETR, c'est réparti, c'est 30 % maximum. Là, on sait que ce ne sera pas plus de 8 000 euros.

M. Gilles RIEFENSTAHL : On aura 8 000 euros au maximum.

M. le Maire : Sur la sécurisation des passages piétons, on finit par s'habituer à avoir les panneaux lumineux et, après, on n'y fait plus attention. L'idée est donc de déplacer le panneau à différents endroits où il y a un danger et, justement, les trous qui auront été faits dans la chaussée permettront de le changer de place. Là

aussi, on mettra un pieu quand il n'y aura pas le panneau.

La sécurité n'a pas de prix, mais, là, pour le coup, au total, ce n'est pas cher.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme Catherine TOUDIC : Je n'ai peut-être pas bien écouté, mais le produit des amendes est estimé. En fait, on ne sait pas du tout ce que cela pourrait donner. Le coût peut donc être très variable.

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : C'est au niveau du Département. Ils ont toutes les amendes puis ils les répartissent.

Mme Marine KECHID : Mais, est-ce que tu t'engages sur le montant des travaux ? Si tu n'as que 2 000 euros sur les 5 000 prévus, es-tu obligé de faire 5 000 euros de travaux ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Tous les ans, on met 15 000 euros pour tout ce qui est de la sécurité, que ce soit au sol ou en panneaux.

M. le Maire : Par expérience, il n'y a pas de contrôle *a posteriori*, mais on s'engage à faire les travaux.

Mme Catherine TOUDIC : J'ai une autre question. Pour combien de temps sont budgétés les produits des amendes de possible ?

M. le Maire : C'est tous les ans que l'on peut demander, mais on a intérêt à y penser tous les ans.

M. Patrice GUÉRIN : Oui, sachant qu'il y a de moins en moins d'amendes maintenant que les policiers ne sont plus sur les routes.

M. le Maire : Les radars flashent bien.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il y a aussi les radars mobiles, dans les voitures.

M. le Maire : Néanmoins, par rapport à avant, on voit moins de gendarmes au bord des routes, mais il y a quand même beaucoup d'amendes.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *Approuve le programme de travaux de sécurisation et d'amélioration de la voirie de la Commune ;*

Article 2 : *Approuve le plan de financement correspondant et présenté ci-dessus ;*

Article 3 : *Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour un montant de 4 339 €.*

Lotissement communal La Beauvairie – Règlement d'attribution des lots – Conditions relatives à la vente

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal La Beauvairie dans la continuité des Lotissements Chevesse Nord et Courtil de la Salle afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif. Il est proposé à la vente 46 lots à bâtir libres de constructeurs au sein du Lotissement.

La Commission Urbanisme et Aménagement a validé la mise en place d'un **Règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente**. Ce règlement a été présenté au conseil municipal et validé par une délibération du 20 décembre 2023.

Mais suite à la parution des nouveaux plafonds de ressources 2024 pour l'accès aux logements via le PSLA (Prêt Social de Location-Accession), il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des plafonds de ressources au sein du règlement d'attribution des lots du lotissement LA BEAUVAIRIE.

Dans la version initiale, la commune s'était basée sur les plafonds de ressources de l'année 2023 pour l'accès au PSLA, en y ajoutant 15%, afin de faciliter l'accès à la propriété.

Les nouveaux plafonds pour l'année 2024 étant plus avantageux que ceux de 2023 +15%, il est proposé au conseil municipal d'annuler cette disposition particulière et d'opter pour la solution la plus favorable.

Le règlement intégrera donc le nouveau tableau des plafonds de ressources 2024, basé sur les plafonds de ressources pour l'accès au PSLA :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources en Zone C
1	32 673 €
2	43 633 €
3	52 471 €
4	63 347 €
5	74 518 €
6	83 983 €
Par personne supplémentaire	9 368 €

- Vu la délibération 2020/109 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur La Beauvairie ;
- Vu la délibération 2020/109 du 20 décembre 2023 relative aux modalités de commercialisation et aux conditions relatives à la vente des lots libres
- Vu le nouveau Règlement d'attribution des lots et ses annexes ;
- Vu l'avis du Domaine n°7302-SD du 01/12/2023
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire : Au regard de la difficulté que l'on a aujourd'hui à pouvoir acheter pour construire et de la frilosité des banques, on s'est dit qu'avec le lotissement La Beauvairie, on aurait peut-être des difficultés à avoir des candidats.

En commission Urbanisme, pour avoir davantage de candidats, on avait acté qu'on puisse augmenter le plafond PSLA (Prêt Social Location Accession). On s'était dit qu'on prendrait le plafond PSLA 2023 +15 %. Cela ouvrait quand même le champ à davantage de personnes. On a donc rédigé le règlement et on l'a voté au dernier Conseil municipal du 20 décembre 2023 de cette manière-là. Sauf qu'on a reçu, hier ou avant-hier, les nouveaux plafonds du PSLA. Je pense que l'Etat a réalisé qu'il y avait vraiment un problème et qu'il fallait relancer l'achat parce que les plafonds PSLA ont été modifiés. Mais, du coup, ils sont bien au-delà de ce que fait le plafond 2023 + 15 %.

Pour la tranche 1, cela fait 32 673 euros. Avant, c'était 30 959 euros. Avant, la tranche 2 était à 41 284 euros et le nouveau plafond PSLA est de 43 633 euros. Comme vous le voyez, il y a 2 000 euros d'écart. Pour 3 occupants dans le logement, on est aujourd'hui à 52 471 euros là où on était à 47 000 euros. Là, c'est 5 000 euros de différence. Pour 4 personnes dans le logement, avec le plafond 2024, on est aujourd'hui à 63 000 euros là où on était à 52 916 euros. C'est grandissant comme cela.

Donc, ce qui vous est proposé, c'est de retenir les nouveaux plafonds de PSLA.

Mme Catherine TOUDIC : J'ai un problème de compréhension. Si je prends la tranche 2, en 2023, on avait 41 284 euros...

M. le Maire : Les 41 284 euros, ce n'est pas le PSLA 2023, mais le PSLA 2023 augmenté de 15 %. L'État a dû faire un « truc » du genre PSLA + 30 % cette année. Du coup, on peut prendre des gens qui ont plus de revenus.

Je vous propose donc d'abandonner l'idée de prendre un PSLA plus un pourcentage, mais de préférer le PSLA 2024 dont on n'avait pas connaissance jusqu'à lors. Par contre, il y a une problématique, c'est que des gens ont déjà retiré un dossier en conséquence et que, maintenant, il va falloir communiquer. Donc, dès demain matin, on va communiquer sur tous les réseaux sur lesquels on avait déjà communiqué. On avait fait du city hall, du Facebook, du site internet et du Ouest France. On, va donc recommuniquer sur ces supports à partir de demain ou après-demain. D'accord ?

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve les modifications apportées au règlement d'attribution des lots conformément au tableau ci-dessus ;

Article 2 : Autorise M. Le Maire au nom et pour le compte de la commune de La Mézière à lancer la consultation pour les lots libres suivant la procédure décrite ;

Article 3 : Autorise M. Le Maire au nom et pour le compte de la commune de La Mézière à signer en tant que besoin tout document afférant à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : Ceci clôt le Conseil municipal. Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 55.

Le Secrétaire de séance,

M. Patrice GUÉRIN



Le Maire,

M. Pascal GORIAUX

